

**VILLE du BLANC MESNIL**  
**(Seine Saint Denis)**

**ARRETE MUNICIPAL**

-----

**OBJET : ARRETE PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES BÂTIMENTS I1 ET I2 DE L'OPERATION "JARDIN DES ORFEVRES" SUR LA PARCELLE BK0066**

-----

Le Maire de la Ville du BLANC-MESNIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu les arrêtés n°2019-1448 et n°2019-1449 du 14 novembre 2019 portant numérotage de l'opération « Jardin des Orfèvres »,

Vu la demande de modification du numérotage de la parcelle BK0066 en date du 12 juillet 2022 présentée par OGIC,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les bâtiments I1 et I2 de l'opération immobilière autorisée par le permis PC09300718C0031 et s'implantant sur la parcelle cadastrée BK0066 se voit attribuer les numéros suivants :

- 2 avenue Jacques Duclos : parcelle BK0066, accès pour le bâtiment I1 comprenant 33 logements,
- 168 avenue Pasteur : parcelle BK0066, accès pour le bâtiment I2 comprenant 45 logements,

Ce numérotage s'effectuera conformément au plan joint à cet arrêté.

**Article 2** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie des numéros apposés sur les bâtiments.

**Article 3 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et au propriétaire de la parcelle, ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques et privées intéressées à l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Blanc-Mesnil, le 20 juillet 2022

Jean-Philippe RANQUET,  
Maire

